



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 6 avril 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 6 avril 2017 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur LEPINAY Alain, Monsieur RAGOUIN Christophe, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Madame PLESSIX Sandrine, avec pouvoirs à Monsieur BEAUCHEF Frédéric.
Monsieur RAVERAT Laurent, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine.
Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.
Madame CHAUDEMANCHE Delphine, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.
Madame AUBRY Delphine, avec pouvoirs à Madame BRYJA Caroline.
Monsieur CHEVREUL Emmanuel, avec pouvoirs à Monsieur RAGOUIN Christophe.
Madame LOUVARD Alice, avec pouvoirs à Monsieur LEPINAY Alain.

Absents et excusés

Madame MAUDET Corinne, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame BARRAUD Amélie, Madame GAINARD Marion, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 17

Date de la convocation : 29/03/2017

Date d'affichage : 30/03/2017

SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2017/12 : Tarifs concessions cimetièrre – à effet du 1^{er} avril 2017
- N° 2017/13 : Tarifs camping municipal – à effet du 1^{er} avril 2017
- N° 2017/14 : Tarifs ALSH – vacances de Pâques 2017



2017/026	Demande de subvention – 2017 – Restauration des Halles place Carnot
2017/027	Taux d'imposition 2017 des taxes locales
2017/028	Subventions aux associations – exercice 2017
2017/029	Subvention – sortie scolaire (Ecole Pasteur)
2017/030	Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2017
2017/031	Personnel municipal – paiement de cadeau pour départ en retraite
2017/032	Budget BICA – admission de créances en non-valeur
2017/033	Budget primitif de la Ville – exercice 2017
2017/034	Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2017
2017/035	Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2017
2017/036	Plan Local d'Urbanisme – Saint-Rémy des Monts



Le compte rendu de la séance du 14 mars 2017 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Il n'y a pas de remarque quant aux décisions relatées dans la synthèse.



Demande de subvention – 2017 – Restauration des Halles place Carnot

Dans une volonté de poursuivre la restauration des Halles Place Carnot, Monsieur le Maire soumet un projet de travaux pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT. Dans ce cadre, il propose de solliciter le soutien financier de l'État (Direction Régionales des Affaires Culturelles) à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes.

De plus, afin de conforter le plan de financement de cette opération, il propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe à hauteur de 20 % et le soutien financier

de la Région Pays de la Loire à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes. Pour rappel, en 2016, ces trois financements ont pu être obtenus pour la rénovation de quatre piliers. Ces travaux, réalisés par un artisan local, semblent donner satisfaction. D'autres piliers nécessitent une telle rénovation.

Réf : 2017/026

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de restauration des piliers des Halles de la place Carnot 2017 pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT,

Considérant que le soutien financier de l'Etat pourrait se faire à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxes,

Considérant que le soutien financier du Département de la Sarthe pourrait être de 20 % et celui de la Région Pays de la Loire de 20 % également,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents pour demander une subvention, concernant le projet de restauration des piliers des Halles de la place Carnot pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT, à l'Etat, au Département de la Sarthe et à la Région Pays de la Loire.



Taux d'imposition 2017 des taxes locales

Les bases prévisionnelles 2017 des trois taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) ont été portées à la connaissance des collectivités très récemment. Elles tiennent compte d'une revalorisation de 0,4 % décidée par l'Etat.

Pour mémoire, en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville. En 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014. En 2016, compte tenu du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes du Saosnois, la Ville n'avait plus à se prononcer sur le vote du taux de la Contribution Foncière des Entreprises (part de la Contribution Economique Territoriale, remplaçant la taxe professionnelle) ; elle a maintenu les taux des 3 taxes locales « ménage » aux valeurs de 2014.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'approuver le maintien en 2017 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2016 :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %

Il n'y a pas d'observation de l'assemblée. Monsieur le Maire pense que c'est la sagesse qui conduit à ce maintien, espérant que ces taux pourront être baissés d'ici la fin du mandat.

Réf : 2017/027

Le Conseil Municipal,

Vu les informations figurant sur le document fiscal n° 1259 COM 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant qu'en 2014, les taux d'imposition des quatre taxes locales ont été baissés de 2 % malgré la situation financière de la Ville, et qu'en 2015, ils ont été maintenus aux mêmes valeurs qu'en 2014 ; en 2016, les taux des 3 taxes locales « ménage » n'ont pas varié.

Entendu la proposition de maintien en 2017 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le maintien en 2017 de chaque taux des trois taxes locales aux valeurs 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,83 %
- Taxe foncière bâti : 23,65 %
- Taxe foncière non bâti : 38,75 %



Subventions aux associations – exercice 2017

Suite au travail de la commission associations, Monsieur le Maire propose d'approuver l'attribution de subventions aux associations, récapitulées dans le tableau joint en annexe 3 de la synthèse préparatoire. Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget de la Ville – exercice 2017. Il donne la parole à Monsieur GOMAS Vincent, qui indique que l'enveloppe globale est approximativement la même que l'année passée. Une étude au cas par cas a été réalisée cependant comme les années précédentes, conduisant à un coup de pouce pour certaines associations, et à des baisses légères pour d'autres. Il précise qu'il y a eu en proportion plus d'augmentations individuelles que de diminutions. Il ajoute que la proposition de subvention pour le SAM FOOT est la même que l'année passée, hors subvention exceptionnelle de 15 k€ pour l'acquisition d'un minibus. Monsieur GOMAS Vincent ajoute que la philosophie des attributions est d'encourager et d'accompagner les associations dynamiques qui donnent une bonne image de la Ville à l'extérieur et ont besoin d'un coup de pouce. Bien sûr, elles doivent également déposer une demande de subvention, et la Ville accompagne financièrement à la hauteur de ses capacités. Il ajoute que deux dossiers arrivés tardivement (Club Karaté et US KPL) seront examinés tout de même par la commission, et proposés au vote de l'assemblée ultérieurement.

A la question de Monsieur LE MEN Michel, Monsieur GOMAS Vincent explique que l'association Retraite Sportive Mamers Ancinnes regroupe des retraités qui font du sport à Mamers et Ancinnes. Notamment, ils font de la marche nordique. Monsieur EVRARD Gérard ajoute qu'historiquement, il n'y avait pas d'association à Mamers pour les marcheurs qui devaient se rendre sur Marolles-les-Braults. Depuis, ils se sont associés aux gens d'Ancinnes pour monter cette association, où se font également de la danse folklorique et du tennis de table.

Monsieur RAGOUIN Christophe s'étonne du montant conséquent proposé pour le Collège Saint-Paul (OGEC), et demande si les écoles publiques sont aidées de la même manière par la Ville. Monsieur GOMAS Vincent lui répond que le calcul se fait à partir d'un forfait multiplié par un nombre d'élèves. Ce nombre étant de 35 cette année, cela explique la variation par rapport à l'année passée. Le montant forfaitaire par enfant est de 61 € (et non 60 €).

Monsieur RAGOUIN Christophe regrette qu'il ne soit pas proposé d'accorder une subvention à l'association des Amis de Jules Verne, qui a pourtant modifié ses statuts. Monsieur GOMAS Vincent précise que des subventions peuvent être allouées seulement à des associations qui ont un but réel. Les Amis de Jules Verne étaient une association de parents d'élèves des enfants scolarisés dans l'école Jules Verne. Cette école étant fermée, et les enfants redistribués dans les autres écoles primaires, les parents concernés sont parents d'élèves dans celles-ci. Il n'y a donc aucune utilité à subventionner cette association, les autres associations d'élèves étant par ailleurs subventionnées au même niveau. Monsieur

BEAUCHEF précise que l'association des Amis de Jules Verne existe toujours du fait de l'existence d'un reliquat financier dû à des activités antérieures (loto...) et à destination des enfants scolarisés issus de l'école Jules Verne. Monsieur GOMAS Vincent ajoute que ce reliquat a également été un élément supplémentaire pour écarter une proposition d'attribution.

Madame BAYLE DE JESSE Cécile fait remarquer que l'ADMR Mamers La Fresnaye demande une subvention à la Ville de Mamers, alors que ce n'est pas le cas de Familles Rurales. Elle s'étonne par ailleurs que les informations concernant Familles Rurales n'étaient pas présentes dans le dernier numéro de Mamers Actu. Celle-ci précisant que les informations ont bien été envoyées, Monsieur GOMAS Vincent se charge de vérifier d'où provient le dysfonctionnement. Enfin, Madame BAYLE DE JESSE Cécile tient à remercier la Ville pour la mise à disposition de salles pour les activités de Familles Rurales. Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement ce soir il s'agit de se prononcer sur des aides financières aux associations, mais que par ailleurs, la Ville aide également beaucoup celles-ci par la mise à disposition de salles, de matériels de manifestations avec le temps agent associé. Il évoque le succès récent des « 3 jours » nouvelle version. C'est un défi pleinement réussi, et il tire son chapeau à l'UCA, au Comité des Fêtes, au Concours d'Animaux de Viande, à la Confrérie des Rillettes, en saluant leur vitalité. Le changement n'étant pas une chose simple à gérer, Monsieur BEAUCHEF souhaite également remercier vivement Madame BRYJA Caroline et Monsieur VRAMMOUT Jacky pour leur investissement dans cette manifestation. Madame BRYJA Caroline indique qu'un premier retour a été fait avec les associations citées et les services de la préfecture et de la gendarmerie. Des améliorations seront à apporter sur de petites choses, tel que le fléchage et le parking. Il y a eu peu de stands sur la rue d'Estournelles de Constant, mais comme cela était nouveau, il faut que cela prenne ; de plus, la communication à ce sujet pourra être améliorée. A part cela, globalement, tout le monde est très satisfait, chacun des sites a bénéficié d'une bonne fréquentation.

Monsieur le Maire propose qu'un vote soit réalisé pour l'ensemble des associations, sauf pour les quatre suivantes, pour lesquelles un vote individuel sera recueilli, leur président, membre du conseil municipal, ne participant pas au vote et sortant de la salle : Tennis Club de Mamers, Comité des Fêtes, Vélo Loisirs du Saosnois et Gymnastique Volontaire. A l'issue des votes, il remercie la commission pour l'examen de tous les dossiers des associations.

Réf : 2017/028

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur GOMAS Vincent,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité (1 contre), l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2017 telles qu'elles figurent dans le tableau suivant, sauf pour les quatre suivantes, pour lesquelles un vote individuel a été recueilli, leur président, membre du conseil municipal, ne participant pas au vote et sortant de la salle ;

Approuve l'attribution d'une subvention telle qu'elle figure dans le tableau suivant :

- au Tennis Club de Mamers à la majorité (2 abstentions, Monsieur SEILLE Bernard son président ne participant pas au vote et étant sorti de la salle) ;
- au Comité des Fêtes à l'unanimité (Monsieur PAUMIER Régis son président ne participant pas au vote et étant sorti de la salle) ;
- au Vélo Loisirs du Saosnois à l'unanimité (Monsieur LEPINAY Alain son président ne participant pas au vote et étant sorti de la salle) ;
- à la Gymnastique Volontaire à l'unanimité (Madame LEGER Madeleine sa présidente ne participant pas au vote et étant sorti de la salle).

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 sur le budget de la Ville – exercice 2016.

Organisme	Montant de la subvention 2017
SAM SECTION FOOTBALL	13 300,00
MAMERS ATHLETIQUE CLUB	4 100,00
AU PANIER SOLIDAIRE	3 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 600,00
ASSO SPORTIVE TIR (ASTMS)	3 900,00
CSM TENNIS DE TABLE	3 450,00
UNION CYCLISTE PERSEIGNE SAOSNOIS	2 500,00
TENNIS CLUB DE MAMERS	2 725,00
HAND BALL CLUB MAMERS	3 700,00
COLLEGE MAUBOUSSIN	1 900,00
LA RUCHE	1 500,00
MAMERS ROLLER SPORT	2 300,00
CONCOURS ANIMAUX DE VIANDE	1 500,00
SAM SECTION BASKET	1 600,00
COMITE DES FETES MAMERS	1 300,00
ARCHERS DU SAOSNOIS	800,00
COLLEGE SAINT PAUL - OGEC	2 135,00
CLUB IMAGE MAMERS	750,00
COMITE JUMELAGE GEROLZHOFEN	580,00

Organisme	Montant de la subvention 2017
JUDO CLUB MAMERTIN	600,00
COMITE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS MAMERTINES	475,00
SOCIETE COURSES HIPPIQUES	500,00
AS ST PAUL	300,00
ASSO SPORTIVE COLLEGE MAUBOUSSIN	470,00
COOP ECOLE PAUL FORT	340,00
ASIDPA	280,00
TWIRLING DU SAOSNOIS	280,00
ADMR MAMERS LA FRESNAYE	230,00
MUSICALE ECOLE /POINTS ARTS MUSIQUE	190,00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE MAUBOUSSIN	190,00
DON DU SANG	190,00
LES AMIS DE JULES VERNE	0,00
VMEH	190,00
VELO LOISIRS DU SAOSNOIS	190,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	190,00
COMITE DE LA GALOCHE	150,00
BADMINTON MAMERS	190,00
LA GAULE DU SAOSNOIS	170,00

Organisme	Montant de la subvention 2017
LES MOUETTES	150,00
CRPEPNS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	140,00
GENERATIONS MOUVEMENT - CLUB DE L'AMITIE - MAMERS	140,00
RETRAITE SPORTIVE MAMERS ANCINNES	140,00
CONCILIAEURS DE JUSTICE CA ANGERS	100,00
AMICALE DES MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL	100,00
MARCHEURS DU SAOSNOIS	100,00
Ligue contre le cancer	50,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00
ASSO DEPORTES INTERNES FNDIR	40,00
MOTO CLUB DES HALLES	100,00
GRPT EMBELLISSEMENT ANIMATION CANTON MAMERS	20,00
AMERICAN SPIRIT FESTIVAL	150,00
APE Ecole Jeux Brillants	190,00
APE Paul Fort	190,00
VTT AVENTURES	100,00
TOTAL	62 175,00



Subvention – sortie scolaire (Ecole Pasteur)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles organisant une sortie scolaire : cette subvention s'élève à 1,60€ par élève de chaque école organisant une telle sortie à raison d'une fois par an. Les classes de CE1 et CM1 de l'école Pasteur (46 élèves) participeront à une sortie pédagogique le mardi 4 juillet 2017, organisée à Terra Botanica à Angers.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Pasteur pour cette sortie scolaire, à hauteur de 73,60 €.

Réf : 2017/029

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la demande de la coopérative scolaire de l'école Pasteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Pasteur pour l'organisation d'une sortie pédagogique le mardi 4 juillet 2017, organisée à Terra Botanica (classes de CE1 et CM1) à Angers, à hauteur de 1,60 € par élève, soit 73,60 €.



Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2017

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations de la manière suivante pour l'année 2017 (déterminées à partir des charges sur 2016) :

- Elèves de maternelles : 930 €
- Elèves d'élémentaires : 597 €

Il précise que ces montants sont ceux qui servent également à calculer les participations de la Ville de Mamers pour les enfants mamertins scolarisés dans les écoles privées de la Commune, sur l'exercice 2017. Pour mémoire, les coûts par enfant étaient respectivement de 1 167 € et 600 € en 2016.

Monsieur RAGOUIN Christophe souhaite avoir des précisions sur la variation observée sur le coût par élève de maternelles. Monsieur BEAUCHEF explique que les coûts peuvent être fluctuants du fait des charges d'entretien des bâtiments (hors investissements) qui varient d'une année à l'autre. Monsieur EVRARD Gérard ayant précisé par ailleurs que la baisse de coût pouvait être liée au non remplacement d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Maternelles), Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement le redéploiement des effectifs au sein des écoles a fait varier ces coûts.

Réf : 2017/030

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif 2016 de la Ville, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2017 :

- Elèves de maternelles : 930 €
- Elèves d'élémentaires : 597 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2017 aux montants ci-dessus ;

Précise que ces montants sont ceux qui servent à calculer les participations de la Ville de Mamers pour les enfants mamertins scolarisés dans les écoles privées de la Commune, sur l'exercice 2017.



Personnel municipal – paiement de cadeau pour départ en retraite

Il s'agit de d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite en 2017 d'un agent du personnel municipal pour un montant de 172,50 € (15 ans de service).

Réf : 2017/031

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite en 2017 d'un agent du personnel municipal pour un montant de 172,50 € (15 ans de service).



Budget BICA – admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire présente un certificat de produits irrécouvrables établi par le Trésorier de Mamers, concernant le budget BICA, ces produits n'ayant pu être recouverts après toute une série de démarches. L'année concernée est 2014, pour un montant total de 575,05 € HT, soit 690,06 € TTC (loyers).

Il propose d'admettre en non-valeur sur le budget BICA – exercice 2017 les produits référencés sur la liste 2666620232, exercice 2017 de la Trésorerie de Mamers pour un montant de 575,05 € HT, soit 690,06 € TTC.

Réf : 2017/032

Le Conseil Municipal,

Vu le certificat produits irrécouvrables établi par le Trésorier de Mamers pour un montant total de 575,05 € HT, soit 690,06 € TTC (loyers),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur sur le budget BICA – exercice 2017 les produits référencés sur la liste 2666620232, exercice 2017 de la Trésorerie de Mamers pour un montant de 575,05 € HT, soit 690,06 € TTC.



Budget primitif de la Ville – exercice 2017

La maquette du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 était portée en annexe 5 de la synthèse adressée aux membres du conseil municipal. La section d'investissement a été construite selon les orientations présentées dans le DOB.

Monsieur BEAUCHEF passe la parole à Monsieur EVRARD Gérard, qui indique tout d'abord que la Ville de Mamers est au régime sec, comme de nombreuses communes françaises, suite à la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 : 640 k€ en moins dont 500 k€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). De plus, elle subit le surcoût lié à la désensibilisation de sa dette toxique, et ce, malgré l'octroi d'un fonds de soutien par l'Etat (environ 5,2 M€). La Ville doit s'adapter pour ne pas réduire la qualité des services de la Ville, et réaliser les engagements pris en 2014. Actuellement, pour se désendetter, la Ville de Mamers affiche un délai de 13 ans. Ainsi, pour 2017, la Ville doit recourir à l'emprunt. Monsieur EVRARD Gérard revient sur le fait qu'en 2015 et 2016, ont été réalisés les travaux de voirie Rue du Docteur Godard, des travaux de réhabilitation des écoles, et les travaux de réhabilitation du théâtre et de la salle des fêtes, tout cela en empruntant uniquement 100 k€ pour chacune des deux années. Au budget primitif 2017 sont projetés les travaux de la salle omnisports Robert Chevalier pour 850 k€ TTC, soit respectivement 350 k€ et 500 k€ de plus que pour Godard et le théâtre – salle des fêtes. La situation financière de la Ville s'est améliorée, mais Mamers n'est pas riche, et en convalescence. Aussi, des ajustements ont été demandés aux chefs de service et aux adjoints afin de limiter au maximum les investissements en 2017 (en ne gardant que ceux quasi obligatoires pour maintenir la qualité des services), les autres n'étant que reportés sur 2018. Monsieur EVRARD Gérard les remercie tous à cette occasion. Tous ces sacrifices devraient permettre que la Ville n'emprunte pas plus de 390 k€ en 2017. Ainsi, la Ville devrait s'endetter d'environ 50 k€, compensés en partie par la baisse des annuités (40 k€) obtenue suite à la renégociation de 4 prêts Crédit Agricole en 2017 (comme présenté dans les séances précédentes).

Monsieur EVRARD Gérard indique que la page 6 du budget précise que le budget 2017 s'équilibre à 7 350 238,79 € en section de fonctionnement et 3 145 429,87 € en section d'investissement. Il passe en revue les chapitres, le Conseil Municipal se prononçant formellement sur chacun d'entre eux.

- Chapitre 011 (charges à caractère général)

Au compte 617, il s'agit de la prestation concernant le profil de baignade (non réalisé depuis 2015).

La prévision au compte 6226 tient compte du solde de la mission confiée à Riskedge (cabinet qui a assisté la Ville pour la sécurisation de l'emprunt structuré), ayant abouti au refinancement de 4 prêts au Crédit Agricole Maine Anjou. Il y a également une prévision d'honoraires pour la dernière année de la mission d'Ecofinance (dégrèvement sur les taxes foncières sur le patrimoine communal).

Concernant ce chapitre 011 – charges à caractère général, Monsieur EVRARD Gérard fait remarquer la légère diminution par rapport au budget 2016, en lien avec les efforts demandés

aux services municipaux. Monsieur BEAUCHEF ajoute que la maîtrise des charges de fonctionnement est primordiale, et qu'elle a souvent été mise de côté par les communes. La baisse observée sur ce chapitre en est une illustration.

Monsieur LEPINAY Alain souhaite avoir des précisions sur la variation au compte 6226. Monsieur EVRARD Gérard lui répond que des éléments de réponse figuraient à la page 1/8 de la synthèse du budget primitif 2017 (conférer ci-dessus), ajoutant que Riskedge sera moins sollicité en 2017.

Monsieur RAGOUIN s'interroge sur la variation au compte 6283 de 0 à 5 600 €. Monsieur EVRARD Gérard précise qu'il s'agit de nettoyage de vitres situées en hauteur, d'où la nécessité de faire appel à un prestataire. Cette prestation existait déjà, mais était imputée à un autre compte (changement suite à obligation réglementaire).

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Le chapitre 012 intègre l'augmentation de 0,6 % de la rémunération des fonctionnaires décidée par l'État au 1^{er} février 2017, l'augmentation des diverses cotisations et le glissement vieillesse technicité (GVT). De plus, il inclut l'arrivée d'un second policier municipal à compter d'avril 2017, comme présenté dans le DOB. Cependant, compte tenu des fortes contraintes budgétaires de la collectivité aggravées par la baisse poursuivie des dotations d'État, ce chapitre a été construit en s'appuyant sur le non remplacement de certains départs en retraite. Monsieur BEAUCHEF souligne à nouveau la maîtrise de ces dépenses, par rapport au budget primitif 2016.

Monsieur BEAUCHEF interrompt la discussion pour informer une personne du public demandant la parole que seuls les membres du conseil municipal peuvent intervenir et poser des questions en séance. Il le remercie de sa compréhension.

- Chapitre 014 (atténuation de produits)

Ce chapitre enregistre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), la Ville étant contributrice à ce fonds.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des élus, indexées également sur le point d'indice fonctionnaire.

De plus, au 6553, il s'agit de contribution au SDIS (service incendie). La compensation pour les heures réalisées par nos agents lors des interventions se retrouve au chapitre R 013 en recettes de fonctionnement.

Le compte 6554 enregistre la contribution au Bassin d'Orne Saosnoise et au Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Le compte 6558 est alimenté par deux composantes : la participation de la Ville de Mamers aux frais de fonctionnement de ses écoles privées (calcul fait en fonction du nombre d'élèves mamertin chaque trimestre et d'un coût par élève, déterminé en maternel et primaire à partir des charges des 4 écoles publiques au compte administratif N-1) ; les participations des communes extérieures aux écoles privées (reversement de ces sommes émanant des communes extérieures qui acceptent de financer ces enfants scolarisés, enregistré au

compte 74758). Le nombre d'élèves étant resté globalement stable par rapport à 2016, et le coût par élève ayant diminué, la prévision est plus faible qu'en 2016.

Le montant porté au 657362 résulte en cascade de l'équilibrage du budget FPA et de celui du CCAS. En 2016, des crédits avaient été portés en section d'investissement sur le budget FPA pour la rénovation d'un appartement. Ces crédits n'ayant pas été utilisés, l'abondement du CCAS et de la Ville est moindre. De plus, compte tenu des contraintes budgétaires, les dépenses sont revues au plus juste.

Enfin, aux comptes 6541 et 6542 figurent respectivement les créances éteintes et non-valeur définies à partir de l'estimation demandée à la Trésorerie.

- Chapitre 66 (charges financières)

Au compte 66111 sont comptabilisés les intérêts des emprunts en cours d'amortissement (sans prévision d'intérêts pour un nouvel emprunt). Seuls deux emprunts sont à taux d'intérêt variable ou révisable. L'état de la dette de la Ville se trouve en annexe.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole à hauteur de 450 k€. La prévision au compte 6615 tient compte d'une utilisation lors du paiement des dépenses du théâtre / salle des fêtes, et celles de la salle Chevalier.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Au 673, il s'agit de constater l'annulation de recettes déjà enregistrées dans les exercices comptables précédents. En général, c'est l'absence de recouvrement qui permet de détecter une anomalie, les débiteurs ne s'étant pas manifestés plus tôt. Des justificatifs complémentaires peuvent être apportés justifiant l'annulation partielle ou totale des recettes.

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Il s'agit du virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : il participe à l'autofinancement prévisionnel du budget. Après détermination de toutes les dépenses et recettes de fonctionnement, il est la différence entre recettes et dépenses. Le même montant se retrouve en section d'investissement au chapitre R 021.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre s'équilibrant avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

A partir de 2016, il est composé de deux parties : d'une part, l'amortissement des immobilisations (investissements) et d'autre part, d'un montant correspondant à l'étalement de la charge d'Indemnité Compensatrice Dérogatoire liée à la sécurisation et au refinancement de l'emprunt structuré Dexia. Cette nouvelle composante vient amoindrir le montant au D 023, mais contribue néanmoins à l'autofinancement de la section d'investissement par une recette d'un même montant au chapitre R 040.

Recettes

- Chapitre 013 (atténuation de charges)

Ce chapitre ne contient désormais que les remboursements de charges de personnels suite à maladie ou autres. Au stade du budget primitif, il recense uniquement les sinistres connus. Monsieur RAGOUIN Christophe s'interroge sur la baisse des crédits par rapport à 2016. Monsieur BEAUCHEF indique que la prévision a été faite au plus juste, et sera éventuellement réévaluée en cours d'exercice par décision modificative, selon la réalité des sinistres apparus.

- Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Le compte 70311 enregistre les recettes des concessions dans le cimetière communal ; les tarifs des concessions ont été augmentés à compter du 1^{er} avril 2017.

Le compte 70323 enregistre les montants des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux électriques et de télécommunications.

Les recettes constatées au 70632 concernent les entrées à la piscine, et également toutes les recettes liées au camping.

Le compte 7066 enregistre les participations des familles pour les services de petite enfance et jeunesse. Notamment, des départs en retraite d'assistantes maternelles de la crèche familiale n'ayant pas conduit à remplacement, les recettes sont prévues à la baisse.

Le compte 7067 enregistre les recettes des repas fabriqués et servis au restaurant scolaire et ses satellites.

Aux comptes 70846 et 70876 figurent respectivement les remboursements de personnel et ceux de fournitures ou autres pour les interventions en lieu et place de la CC Maine Saosnois.

- Chapitre 73 (impôts et taxes)

Les bases prévisionnelles 2017 des trois taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti) ont été portées à la connaissance des collectivités très récemment. Elles tiennent compte d'une revalorisation de 0,4 % décidée par l'Etat.

Sans augmentation des taux par rapport à 2016, le produit attendu de ces trois taxes est légèrement en deçà de celui perçu en 2016 (2 615 k€ contre 2 617 k€). Cela est notamment dû à une diminution du produit de la TH, liée à une augmentation de la vacance de certains logements et / ou avec une diminution légère de la population.

Au 73211 (au lieu de 7321 en 2016) est enregistré le montant de l'attribution de compensation de la CC Maine-Saosnois suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2016. Les montants des attributions de compensation ont été fixés provisoirement aux montants 2016, dans l'attente de déterminer les montants définitifs après transfert de charges correspondant aux zones d'activités commerciales au 1^{er} janvier 2017.

Concernant le Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (compte 73223 au lieu de 7325 depuis le 1^{er} janvier 2017), le DOB de la Ville faisait état au niveau national d'un gel de l'enveloppe pour 2017, comparativement à 2016. Cependant, compte tenu des nouveaux schémas de coopération intercommunale, la répartition au sein de cette enveloppe sera modifiée. Le montant pour la CC Maine Saosnois devrait être communiqué dans la deuxième quinzaine d'avril 2017 ; la CC aura ensuite à déterminer

comment se fait la répartition de ce montant en son sein. A défaut d'informations plus précises, le montant a été porté à 80 k€ (83 k€ perçus en 2016).

Enfin, la prévision au 7381 (droits de mutation) est prudente, compte tenu des fluctuations fortes des dernières années, et de l'absence d'indicateur permettant une estimation. Monsieur RAGOUIN Christophe s'interroge sur la variation entre les budgets 2016 et 2017. Monsieur EVRARD Gérard répond qu'il faut pour cela regarder la réalisation de 2016 de 110 k€ environ. Ne sachant pas s'il s'agissait d'une année exceptionnelle ou non en 2016, une valeur intermédiaire a été portée en prévision.

Compte tenu de la valeur portée au compte 7336 (droits de place), Monsieur LE MEN Michel souhaite savoir si la Ville s'attend à une baisse de fréquentation du marché. Monsieur BEAUCHEF précise que ce compte enregistre également les recettes provenant des exposants des manifestations comme les « 3 jours ». Il pense que davantage de recettes seront encaissées pour cet évènement. Monsieur VRAMMOUT indique que ce montant n'est pas encore connu exactement, cependant, il y a eu effectivement plus de forains sur la Place Carnot. Il ajoute que le montant à ce compte est fonction également des vendeurs qui peuvent s'installer temporairement au cours de l'année, tels que les camions d'outillage. Monsieur le Maire rappelle un principe de prudence qui s'applique à la construction du budget primitif : les dépenses doivent être estimées au plus juste tandis que la prévision des recettes ne doit pas être trop optimiste. Si de bonnes nouvelles arrivent en cours d'année, comme cela a été le cas l'année passée, les recettes supplémentaires permettront de prévoir d'autres dépenses, qui seront prises en compte par une décision modificative au budget. Cette rigueur à laquelle il faut s'astreindre est un principe de bonne gestion.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

Comme explicité dans le DOB, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inscrite au 7411 devrait subir une baisse du fait du plan de rigueur mis en œuvre par l'Etat, mais de moitié comparativement à 2016. En l'absence de publication des données 2017, cette baisse a été estimée à 65 k€. Pour l'ensemble des collectivités, Monsieur le Maire estime que ces diminutions aggravent la précarité de leur situation financière. Il déplore de nouveau cet état de faits, et évoque que dans la même logique les communes devraient perdre d'ici quelques années les produits de la taxe d'habitation.

Les montants de la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation ne sont pas connus au moment de l'écriture de cette synthèse. Comme la DGF, elles devraient être communiquées par l'Etat dans la deuxième quinzaine du mois de mars 2017.

Les allocations compensatrices de l'Etat aux trois taxes locales ne sont pas connues de la même façon que les bases de ces taxes. Dans l'attente, ce sont les montants perçus en 2016 qui ont été prévus.

L'article 74748 enregistre les participations des communes extérieures aux écoles (publiques et privées) et aux centres de loisirs, ainsi que celles concernant le Relais d'Assistants Maternels, élargi à cinq communes.

Au 74831 était enregistrée une recette liée à un mécanisme non pérenne dans le temps (3 ans maximum sous réserve d'éligibilité, de 2014 à 2016) : il s'agissait d'une compensation des pertes de bases d'imposition de cotisation économique territoriale.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a finalement été maintenu à partir de 2015 (compte 74832).

Le compte 7478 enregistre les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe pour l'ensemble des activités de petite enfance et jeunesse pour les ressortissants CAF, et dans une faible proportion de la MSA pour ses ressortissants.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Les recettes inscrites correspondent aux loyers encaissés par la Ville (compte 752) : à noter, un taux d'occupation très fort au foyer des Cytises, et augmentation des recettes pour les logements de fonction, suite à la mise en conformité avec la réglementation.

La recette provenant du budget BICA (compte 7551) est en baisse du fait de la fin de deux crédits-baux en 2016 (Bâtiments Boulevard de l'Europe), même si celle-ci est amoindrie par l'encaissement de deux loyers sur l'Espace Jules Verne, et de la prise en charge par le BICA des charges d'électricité et d'eau de ce nouveau bâtiment.

- Chapitre 76 (produits financiers)

Le fonds de soutien pour la sécurisation de l'emprunt structuré Dexia est prévu au compte 76811 à hauteur de 1/14 du fonds de soutien obtenu (pour mémoire, 2/14 avaient pu être obtenus en 2016). Ce 1/14 transite uniquement par la section de fonctionnement du budget, étant destiné à compenser le capital de l'annuité d'emprunt souscrit pour palier au versement en 14 fois de ce fonds, plutôt qu'en une seule.

Dans ce chapitre, se retrouvent également la participation du budget assainissement au remboursement d'un emprunt commun avec la Ville, et le remboursement de l'emprunt de la médiathèque par la CC du Saosnois (intérêts uniquement dans les deux cas). Le capital des deux annuités s'enregistre au chapitre 27 en recettes de la section d'investissement.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Les recettes inscrites correspondent notamment à la vente de ferrailles et de vieux matériels, et remboursements d'assurance de sinistres. Peuvent être comptabilisées également les ventes immobilières de biens non enregistrés dans l'actif de la Ville.

La recette au 773 enregistre notamment l'annulation des dépenses concernant l'aménagement pour location de l'Espace Jules Verne. Suite à l'assujettissement des activités sur ce bâtiment, les dépenses seront réaffectées sur le budget BICA exercice 2017.

Section d'investissement

➤ Dépenses par chapitres

- Chapitre 20

Il s'agit des dépenses afférentes aux logiciels métiers de la Ville. Il est également prévu l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de l'accueil périscolaire du matin.

- Chapitre 10

En Restes à Réaliser subsiste un montant de TLE à rembourser suite à une annulation de permis de construire ayant donné lieu à un remboursement important qui n'a pu être prélevé sur les recettes TLE et / ou nouvelles taxes d'aménagement.

- Chapitre 16

Figurent à ce chapitre les remboursements en capital de l'ensemble des emprunts du budget de la Ville (incluant une annuité (347 k€) du prêt contracté pour palier au versement du fonds de soutien de l'Etat en 14 fois.

Au compte 165 est portée une prévision pour les cautions reversées sur les logements loués.

- Chapitre 020 (Dépenses imprévues)

Un montant de 10 k€ est porté à ce chapitre pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

➤ *Recettes par chapitres*

- Chapitre 13

Pour mémoire, en Restes à Réaliser (RAR) 2016 sont portées les aides financières pour les travaux de la tranche conditionnelle affermée rue du Docteur Godard (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), les réserves parlementaires pour le giratoire d'Estournelles de Constant et la réhabilitation de la maison des syndicats en Maison des Sports, les soldes des financements de l'État pour la réhabilitation du théâtre / salle des fêtes (Fonds à l'Investissement Local et DETR), les financements du Département et de la Région pour la réhabilitation des piliers des Halles, et des DETR pour la réfection de la légumerie au restaurant et l'installation de systèmes de vidéoprotection.

En propositions nouvelles sont portées les subventions pour le projet de la salle omnisports Chevalier (Nouveau Contrat Régional (1322) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'État (1348)). Les demandes sont en cours de validation, et ce dossier sera également proposé à d'autres partenaires (Département et Centre National du Sport) afin de conforter le plan de financement de cette opération. De plus, il y a également la prévision de subventions pour les piliers des Halles et l'acquisition d'un désherbeur mécanique (1328).

Ce chapitre est approuvé à la majorité, avec 4 abstentions. Les personnes s'étant abstenues estiment que la présentation formelle de la maquette manque de clarté. A cela, Monsieur EVRARD Gérard indique qu'il n'est pas possible d'y déroger.

- Chapitre 16

Au 1641 figure la prévision d'un nouvel emprunt à contracter pour financer une part des investissements 2016 (presque 388 k€). Monsieur EVRARD Gérard rappelle qu'en 2016 seuls 100 k€ (contre 107 k€ projetés) ont été empruntés auprès du Crédit Mutuel. Ce nouvel emprunt devrait permettre essentiellement de compléter le financement de la réhabilitation de la salle Chevalier, charge conséquente à absorber dans le budget de l'année 2017.

Madame BAYLE DE JESSE souhaite exprimer sa gêne sur le fait de devoir emprunter de nouveau ; cependant, consciente qu'il n'y a pas d'autres alternatives possibles, elle indique qu'elle va approuver le montant porté à ce chapitre. Monsieur le Maire souhaite préciser que ce montant est un maximum, qui conduirait à n'augmenter le stock de dettes que de 50 k€ sur 2017. De plus, il sera peut-être possible d'obtenir d'autres financements pour la réhabilitation de la salle Chevalier, qui pourrait permettre de ne pas mobiliser tout ce capital d'emprunt. Donc, en cas de réponses favorables, la Ville ne s'endettera peut-être pas plus en 2017, et au maximum de 50 k€.

- Chapitre 165

Au compte 165 est portée une prévision pour les cautions encaissées sur les logements loués.

- Chapitre 23

Est portée au compte 238 une prévision d'avance sur marchés de travaux (théâtre / salle des fêtes et salle Chevalier -disposition du Codes des Marchés Publics pour les marchés de plus de 50 k€ HT). Une prévision du même montant est portée à l'opération 22.

- Chapitre 10

Ce chapitre regroupe le montant du Fonds National de Compensation de la TVA provenant des dépenses réalisées sur l'exercice 2014, le montant des Taxe Locale d'Equipement / taxes d'aménagement et le montant du versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement suite à affectation des résultats de l'exercice 2016 (conférer introduction).

- Chapitre 27

Figurent dans ce chapitre les remboursements en capital de l'emprunt commun avec le budget assainissement collectif et de l'emprunt pour la médiathèque par la CC du Maine Saosnois (conférer chapitre 76 pour les remboursements des intérêts).

➤ *Dépenses par fiches opération*

Compte tenu des contraintes budgétaires induites par le projet de la salle Chevalier, les prévisions ont été élaborées de façon à limiter le recours à l'emprunt.

Opération n° 10 : Réseau d'éclairage public

Il est envisagé l'installation de bornes foraines place de la République, en partenariat avec ENEDIS (ex ERDF, Electricité Réseau Distribution France), et le remplacement de lanternes.

Opération n° 15 : Réseau pluvial

Il est envisagé en 2017 le renouvellement de canalisations, en cas de dysfonctionnement.

Opération n° 17 : Equipements sportifs

Il s'agit de l'installation d'une main courante à la plaine Saint-Jean, ainsi que la pose d'une porte à l'entrée des sanitaires publics. Ces travaux sont nécessaires pour obtenir les homologations nécessaires pour continuer à accueillir des matchs officiels.

Opération n° 21 : Acquisition de matériels

En RAR 2016 figurent essentiellement les matériels de vidéoprotection (piscine et place Carnot), des matériels pour le service des sports et le columbarium.

A la question de Monsieur RAGOUIN Christophe sur la localisation des caméras, Monsieur VRAMMOUT indique que les installations ont été faites Place de la République, Place Carnot, à l'Espace Jeunesse et aux étangs.

Pour les nouveaux crédits, il s'agit de l'acquisition de divers matériels pour les services municipaux. Ces dépenses sont limitées au maximum possible. A noter l'acquisition de jeux extérieurs pour le square place de la République.

Opération n° 22 : Divers bâtiments communaux

Pour rappel, en RAR 2016 figurent notamment les travaux de réhabilitation du théâtre / salle des fêtes (ascenseur compris), l'étude d'avant-projet pour la salle Robert Chevalier, la restauration des piliers des Halles, les travaux de réhabilitation de la cuisine de la halte-garderie, la réfection du tunnel du foyer des Cytises, la réfection de la toiture du boulodrome et le remplacement d'huissieries sur les bâtiments de la mairie.

Les travaux de la salle Chevalier constituent en partie les dépenses nouvelles de cette opération. Sont comptés également des travaux pour l'école (limités à 9k€ TTC), et ceux de la restauration des piliers des Halles.

Opération n° 23 : Voirie

En RAR 2016 figure le solde des travaux de voirie 2016 en centre-ville.

Des travaux de voirie rue de Verdun seront réalisés en 2017, mais sont comptabilisés en section de fonctionnement par leur nature. Enfin, un montant de 5 k€ est inscrit pour les premières études concernant la réhabilitation de la place Carnot. Monsieur EVRARD Gérard rappelle que la compétence voirie est passée en partie à l'ex CC du Saosnois, permettant de réaliser 190 k€ de travaux par an.

Suite à la question de Madame BAYLE DE JESSE Cécile sur les malfaçons concernant les travaux de voirie réalisés en 2016 par l'ex CC du Saosnois, Monsieur SEILLE Bernard indique que l'entreprise a conscience de son échec sur certains chantiers, et qu'elle devrait intervenir courant mai 2017. Monsieur BEAUCHEF précise que des réserves lui ont été notifiées, et qu'elle a été réglée partiellement pour les travaux réalisés. Monsieur EVRARD ajoute que les travaux se composaient de 95 chantiers, dont certains ont donné satisfaction. Le litige porte sur environ 300 k€.

Réf : 2017/033

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif de la Ville – exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (voir tableau ci-contre),

Approuve le budget primitif de la Ville – exercice 2017.

Budget Primitif 2017**Section de fonctionnement**

Total des Dépenses	7 350 238,79 €
Total des Recettes	7 350 238,79 €

Section d'investissement

Total des Dépenses	3 145 429,87 €
Total des Recettes	3 145 429,87 €

Dépenses de fonctionnement		Vote
D 011	Charges à caractère général	unanimité
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	unanimité
D 014	Atténuations de produits	unanimité
D 65	Autres charges de gestion courante	unanimité
D 66	Charges financières	unanimité
D 67	Charges exceptionnelles	unanimité
D 022	Dépenses imprévues	unanimité
D 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	unanimité
D 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité
Recettes de fonctionnement		Vote
R 013	Atténuations de charges	unanimité
R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	unanimité
R 73	Impôts et taxes	unanimité
R 74	Dotations, subventions et participations	unanimité
R 75	Autres produits de gestion courante	unanimité
R 76	Produits financiers	unanimité
R 77	Produits exceptionnels	unanimité
Dépenses d'investissement		Vote
D 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	unanimité
D 16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	unanimité
D 020	Dépenses imprévues	unanimité
Op. Equip.	Opérations 10, 15, 17, 21,22 et 23	unanimité
D 041	Opérations patrimoniales	unanimité
Recettes d'investissement		Vote
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	unanimité
R 13	Subventions d'équipement	majorité - 4 abstentions
R 16	Emprunts et dettes assimilées	unanimité
R 165	Dépôts et cautionnements reçus	unanimité
R 23	Immobilisations en cours	unanimité
R 27	Autres immobilisations financières	unanimité
R 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	unanimité
R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	unanimité
R 041	Opérations patrimoniales	unanimité



Budget primitif Bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2017

Concernant ce budget, l'emprunt initialement contracté a été complètement remboursé depuis fin 2015. De plus, deux crédits-baux se sont terminés en 2016, engendrant une baisse des recettes des loyers. Cette diminution est amoindrie par le fait que l'Espace Jules Verne abrite deux locataires. Les charges d'électricité et d'eau de ce bâtiment sont à la charge du BICA, ainsi que des dépenses d'entretien à charge du propriétaire.

Budget Primitif 2017	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	71 319,70 €
Total des Recettes	71 319,70 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	30 648,34 €
Total des Recettes	30 648,34 €

Réf : 2017/034

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux – exercice 2017, tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2017	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	71 319,70 €
Total des Recettes	71 319,70 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	30 648,34 €
Total des Recettes	30 648,34 €



Budget primitif Assainissement collectif – exercice 2017

Sont notamment prévus les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la salle Chevalier, et des WC sous les tribunes du stade municipal.

Il n'y a pas de modification tarifaire de la part communale sur la composante "eaux usées" du prix de l'eau.

Budget Primitif 2017	
Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	205 654,74 €
Total des Recettes	205 654,74 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	394 545,83 €
Total des Recettes	394 545,83 €

Réf : 2017/035

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la présentation des éléments figurant au budget primitif Assainissement collectif – exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif Assainissement collectif – exercice 2017, tel que présenté ci-dessous :

Budget Primitif 2017	
Section d'Exploitation	
Total des Dépenses	205 654,74 €
Total des Recettes	205 654,74 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	394 545,83 €
Total des Recettes	394 545,83 €



Plan Local d'Urbanisme – Saint-Rémy des Monts

Le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-des-Monts a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme le 3 décembre 2015. Par suite, ce même conseil municipal a arrêté ce projet de révision par délibération le 2 mars 2017.

Ce projet de révision de ce PLU nous est donc transmis pour avis en tant que commune limitrophe.

Vous trouverez ci-joint les documents liés à ce dossier.

Le dossier complet est consultable au service urbanisme de la mairie de Mamers.

Il convient d'émettre un avis sur ce projet de révision du PLU de la commune de Saint-Rémy-des-Monts.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Mamers est essentiellement concernée pour le lieu-dit Le Magasin. De plus, il souhaite tout de même exprimer un regret qui est qu'un terrain appartenant à la Ville de Mamers, situé à proximité de cet endroit, ne soit pas constructible dans le zonage projeté. Auparavant, y étaient installés les jardiniers sarthois. La Ville cherche à se séparer de ce terrain dont elle n'a pas l'utilité, et bien entendu, économiquement, elle s'y retrouverait davantage si ce terrain était constructible. Il en a déjà discuté avec le maire de Saint-Rémy des Monts, qui comme cela a été le cas pour Mamers, est contraint par des règles d'urbanisme, à savoir que les espaces ouverts à la construction doivent être compensés par la fermeture d'autres lieux. A part cela, il n'a rien à redire sur les prescriptions de ce PLU, conformes aux règles d'urbanisme. Monsieur SEILLE Bernard ajoute qu'il est dommage que le terrain évoqué ne soit pas constructible, puisqu'il se situe juste à côté d'une zone pavillonnaire. Il souhaiterait que les services de l'Etat et le cabinet d'architectes puissent revoir leur position à ce sujet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce PLU, avec la réserve sur le terrain appartenant à la Ville de Mamers. Monsieur SEILLE Bernard demande s'il ne serait pas opportun de proposer au vote un avis défavorable du fait de cette réserve. Monsieur BEAUCHEF exprime qu'à son sens il serait dommage de voter contre le PLU d'une commune voisine, qui a nécessité beaucoup de travail et qui est conforme à la législation. Aussi, il maintient le sens du vote proposé.

Réf : 2017/036

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-des-Monts a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 décembre 2015, et par suite, a arrêté ce projet de révision par délibération le 2 mars 2017,

Considérant que les communes voisines sont sollicitées pour émettre un avis sur ce projet de PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que les prescriptions de ce PLU sont conformes aux règles d'urbanisme,

Entendu les précisions de Monsieur le Maire concernant un terrain appartenant à la Ville de Mamers maintenu en zone non constructible (parcelle section A n° 33 pour 14 970 m²) dans le zonage projeté, alors qu'il est à proximité immédiate d'une zone d'habitat en bordure de voie,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 9 contre),

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-des-Monts, avec la réserve suivante : la Ville de Mamers souhaiterait qu'un terrain (parcelle section A n° 33 pour 14 970 m²), appartenant à la Ville de Mamers, puisse être classé en zone constructible dans le zonage projeté, puisqu'il est à proximité immédiate d'une zone d'habitat en bordure de voie.



Tour de table

Monsieur RAGOUIN Christophe demande si la plage sera ouverte cet été, avec la présence d'un maître-nageur. Monsieur BEAUCHEF répond que c'est prévu, mais qu'il n'y a toujours aucune candidature à ce poste. Monsieur GOMAS Vincent précise que cette annonce vient d'être diffusée sur les réseaux sociaux, et que d'autres villes de même taille que Mamers sont confrontées à ce problème, les jeunes diplômés préférant se rendre sur la côte atlantique ou méditerranéenne. Madame BAYLE DE JESSE Cécile indique qu'elle en parlera au sein de Familles Rurales. Monsieur GOMAS Vincent la remercie, pensant que toute idée est bonne à tenter. Il précise que la rémunération proposée a été augmentée et qu'un logement de fonction est disponible, le diplôme minimum requis étant le BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique).

Madame BAYLE DE JESSE Cécile regrette de constater que des personnes se rendent à la piscine d'Alençon ou de Bellême plutôt que celle de Mamers, du fait que l'eau y est trop froide. Monsieur EVRARD Gérard et Monsieur BEAUCHEF expliquent que l'eau est à bonne température (28°C, les gens ne doivent pas hésiter à consulter le registre qui est à leur disposition), la température froide est une température ressentie au bord de la piscine du fait de l'effet de serre dégagé par les vitrages de la piscine, provoquant ainsi un contraste de température.

Madame LEGER Madeleine rappelle que le carnaval se déroulera demain (vendredi 7 avril 2017), en y conviant tout le monde.

Monsieur SEILLE Bernard a entendu dire que l'ancienne maison paroissiale située rue de cinq ans serait vendue. Il pense que ce serait une bonne chose, car cela permettrait qu'une telle maison de caractère puisse être réhabilitée et ne plus tomber en ruines. Monsieur BEAUCHEF indique que la maison est en vente, mais la mairie n'a reçu aucune information, notamment par le biais d'une demande de l'exercice du droit de préemption.

Comme il n'y a plus de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ferme la séance.



La séance est levée à 22h25.

TITRE	NOM PRENOM	SIGNATURE
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	RAVERAT Laurent	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCHE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEPINAY Alain	
Monsieur	RAGOUIN Christophe	
Monsieur	CHEVREUL Emmanuel	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUY BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	